



# Copains Baladeurs

## Règlement intérieur

Le règlement a pour objet de compléter les statuts de Copains Baladeurs en précisant les modes de fonctionnement interne, les règles de détails ou les dispositions sujettes à modifications.

Il a aussi pour objet de rappeler à chacun ses droits et devoirs afin d'organiser la vie du club dans l'intérêt de tous.

### **1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'association a :

\* pour objectif : Article 1 des statuts : L'association Copains Baladeurs, fondée le 17/06/2013 a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant par sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

\*pour politique : de marcher sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur, de découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre région.

\*pour activités : la randonnée à pied ou en raquettes selon la saison, la marche nordique, la rando-santé, la collaboration avec l'école dans le cadre d'un concept "Un Chemin Une Ecole " de la FFRP, la promotion d'itinéraires, l'entretien et le balisage des sentiers relevant de son secteur géographique, l'organisation ou la participation aux différentes manifestations culturelles ou festives.

## **2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Est éligible au conseil d'administration toute personne physique, âgée de 18 ans au moins, à jour de ses cotisations et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération, jouissant de ses droits civils et politiques et ayant un an d'ancienneté au sein du club.

### **2. 1. Composition**

\*Le conseil d'Administration est composé d'au moins 3 membres qui peuvent être Membre d'honneur.

- Membre élu pour 3 ans, rééligible tous les ans par tiers.

- Membre associé, adhérent ayant acquis un certain niveau de formation au minimum SA1.

- Membre invité, investi dans une commission au sein de l'association. Cette qualité de membre invité est revue chaque année lors du renouvellement du bureau.

\*Le fait d'être membre du C.A est un acte libre et volontaire qui comporte néanmoins une obligation : celle de respecter les statuts, le règlement intérieur et les orientations prises par l'association sous peine d'exclusion.

\*La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd pour les causes stipulées dans les statuts (article 10).

### **2. 2 Rôle**

\*Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de l'association.

\* Il prend connaissance et analyse les actions passées et à venir.

\*Il apporte soutien à l'organisation des diverses manifestations.

\* Il contrôle la gestion.

\* Il veille à la qualité de l'information diffusée aux adhérents.

\* Il fait appliquer le présent règlement.

### **2. 3 Planning des réunions**

\*Le Conseil d'Administration doit gérer efficacement l'association et se réunit régulièrement. A certaines occasions cependant, une prise d'orientation rapide doit être possible. Les membres des commissions peuvent être amenés à prendre des décisions exceptionnelles avant d'en avertir l'ensemble des membres lors des C.A.

\*Une convocation avec date, horaire, lieu de réunion et ordre du jour sera communiquée à chaque membre au moins quinze jours avant le C.A.

\*Pour une efficacité parfaite, le compte-rendu de la réunion devra être remis à chaque membre dans les dix jours suivants.

### **3. L'ADHESION**

#### **3.1 Conditions d'adhésion**

\*La personne doit en faire la demande

\*Remplir la fiche d'adhésion

\*Fournir un certificat médical de non contre-indications à la randonnée sportive, certificat de moins d'un an pour la 1<sup>ère</sup> adhésion, utilisation du document spécimen FFRP.

\*S'acquitter du montant de la cotisation et signer la feuille d'émargement dès réception du règlement intérieur.

\*Notre association ayant souscrit au contrat fédéral, elle ne peut vendre que des licences avec assurance IRA ou FRA.

\*Chaque futur adhérent a droit à 2 séances gratuites. Pour devenir adhérent et bénéficier d'une couverture par l'assurance, le randonneur doit présenter son dossier complet à la 3<sup>ème</sup> séance.

### **4. LES RANDONNEES**

#### **4.1 Classification**

\*Utilisation de la règle des 4 D : - distance,

- dénivelé,

- durée,

- difficulté (très facile, facile, moyenne, moyenne à difficile, difficile).

\*Le randonneur doit connaître et accepter ses limites : cette classification qui vient en complément du descriptif de la randonnée est une aide pour décider du bien-fondé de sa participation au regard de sa forme physique du moment, ceci, afin de ne pas éventuellement nuire à la bonne cohésion du groupe.

## 4.2 Organisation

\*Les randonnées se font en groupe et sont organisées par les bénévoles de l'association : les animateurs. Ceux-ci sont désignés par le président après consultation du conseil d'administration. Ils possèdent une bonne expérience pour mener un groupe sur les chemins de randonnée et sont détenteurs pour la plupart d'une formation d'animateur de randonnée, niveau SA1 ou SA2 (brevet fédéral). Ils ont généralement reçu une formation aux premiers secours (PSC1).

\*Un programme prévisionnel est établi, donnant par randonnée les informations nécessaires aux adhérents pour choisir en connaissance de cause celles qui les intéressent et qui correspondent le mieux à leurs capacités physiques. Ces informations sont :

- Désignation de la randonnée.
- Date, heure, et lieu de départ.
- Caractéristiques principales suivant la règle des 4 D : dénivelés positifs cumulés, distances, durée, difficulté.
- Trajet voiture : Distance aller/retour et frais de covoiturage.
- Nom et numéro de téléphone de l'animateur.
- Particularités éventuelles de la randonnée

\* L'arrivée à l'heure au rendez-vous est de mise. L'animateur ne pourra être tenu pour responsable si un adhérent arrive en retard alors que la randonnée est déjà engagée.

## 4.3 Equipement du randonneur

Ces petits conseils pourraient paraître superflus, mais ils sont essentiels. Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées ainsi que des vêtements adaptés aux conditions climatiques. Boisson en quantité suffisante et petit encas pour éviter un éventuel « coup de pompe ». Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie. Nous pouvons conseiller aux randonneurs de porter sur soi : leur licence, leur carte vitale, une couverture de survie, leur pharmacie personnelle si besoin et éventuellement une fiche santé en annexe 1.

## 4.4 Covoiturage

\* d'un point de vue économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. Le défraiement s'effectuant de gré à gré, l'acceptation du système est sous l'entière responsabilité du chauffeur et de ses passagers qui en acceptent les contraintes.

**\*Le montant des frais de covoiturage est fixé à 0,06 euros du kilomètre pour 2017.**

## **5. L'ENGAGEMENT MORAL DE L'ADHERENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

5.1 Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée. Nous attirons plus particulièrement l'attention de nos adhérents lors de traversées de routes. Le groupe devant rester cohérent, tout adhérent qui sort du champ de vision de l'animateur, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association.

5.2 L'adhérent s'oblige à respecter la nature et à partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles décrites dans la charte du randonneur FFRP en annexe 3.

5.3 Pour des raisons de sécurité et de nuisances possibles, les animaux ne sont tolérés que tenus en laisse, sous l'entière et l'unique responsabilité de leur maître. Le chien ne devra jamais incommoder d'autres randonneurs et les gêner dans les déplacements. Les animateurs tout comme l'association déclinent toutes responsabilités quant à un problème survenant à cause d'un chien.

**Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'animateur et de l'association.**

## **6. L'ANIMATEUR**

### **6.1 Préparation de la randonnée**

L'animateur prépare la randonnée à l'avance afin de définir les critères qui seront affichés lors de l'élaboration du calendrier. Une lecture minutieuse de la carte relevant les points particuliers (passages difficiles, centre d'intérêt, lieux de pauses éventuels, itinéraire de secours, etc.) sera complétée par une reconnaissance sur le terrain permettant alors la vérification des données précédentes.

### **6.2 Encadrement et sécurité**

\* la responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée et se termine au retour aux véhicules, de ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ces obligations :

- Annuler une sortie en fonction des prévisions météo.
- Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse, etc.)
- Refuser un participant compte tenu de son équipement, d'une condition physique insuffisante, de son comportement ou du fait qu'il ne soit pas licencié (hormis le cas des invités ou des personnes en découverte).

\* L'animateur utilise les moyens humains et matériels qu'il peut disposer pour sécuriser la progression du groupe : désignation d'un serre-file qui ferme en permanence la progression de celui-ci, appel en cas de besoin aux personnes compétentes présentes. Il doit être en possession d'une trousse de secours.

\* tout incident ou accident survenu au cours d'une randonnée doit être immédiatement signalé à l'animateur. Après avoir traité la situation, celui-ci devra en informer le président. Un compte-rendu restera dans les archives du club.

## **7. L'ORGANISATION DU CALENDRIER**

\* Chaque adhérent peut proposer une ou plusieurs sorties au calendrier, en se faisant aider d'un animateur diplômé. Il complète le document type : « proposition de randonnée » en annexe 2.

\* Une réunion trimestrielle est consacrée à l'élaboration du calendrier avec les intéressés.

**Toute animation proposée en dehors du calendrier ou du bulletin détaillé ne peut relever de la responsabilité du club Copains Baladeurs**

## **8. L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS ET SEJOURS**

### **8.1 Week-end et séjour**

\* Notre club Copains Baladeurs organise des séjours et des week-ends, pour chaque sortie un règlement est établi.

\* Ces actions font l'objet d'une avance financière de l'association pour couvrir les frais. Elles sont ouvertes en priorité aux adhérents, étendues éventuellement à d'autres publics. Le règlement par les participants se fait en totalité à l'inscription. Les éventuels remboursements ne pourront intervenir qu'en fonction des précisions indiquées sur le support d'information.

## **9. L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SOCIO CULTURELLES**

Afin de promouvoir la randonnée pédestre, d'en transmettre ses valeurs et ses vertus, l'association organise ou participe à l'organisation de diverses manifestations en faveur de tous publics.

## **10. LES FORMATIONS**

L'association entend favoriser la formation. Les demandes sont validées par le conseil d'administration. Elles sont généralement dispensées par la FFRP. Un contrat moral lie alors l'adhérent à l'association, qui lui doit de son temps pour agir dans le cadre de ses nouvelles compétences et prérogatives.

## **11. LA COMMUNICATION**

\* Le programme détaillé mentionne la description de chaque balade ou sortie : date, titre, lieu, itinéraire emprunté, distance à parcourir, dénivelé, durée, difficulté, lieux et horaires de rendez-vous, nom et numéro de téléphone de l'organisateur (qu'il sera indispensable de prévenir si l'adhérent souhaite rejoindre directement le deuxième rendez-vous), distance du déplacement aller-retour.

\* Les membres de la commission peuvent être appelés à rédiger des articles pour des publications numériques ou de presse ou en lien avec les organismes d'animations, sportifs ou touristiques, locaux ou spécifiques à la randonnée.

## **12. LE DROIT A L'IMAGE**

\* Les participants au programme de sortie du club ou des manifestations organisées par le club, sont présumés consentants pour la publication de leur image sur l'album de leur club et sur le site du Comité Départemental FFRP88.

\* Toute personne peut demander la suppression de son image du site CDRP88, sauf si celle-ci fait partie d'une photographie ou d'une vidéo de groupe dont elle-même n'est pas le sujet central du ou des supports. La demande doit être adressée au président du club où la personne est adhérente.

## **13. LES FRAIS KILOMETRIQUES**

\* **Dégrèvement fiscal** : conformément à l'accord obtenu de la direction des finances publiques RI2015/101 en date du 30.11.2015, portant sur les dispositions des articles 200-1 et 238 bis du CGI, l'association peut délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs. En conséquence :

- Tout adhérent qui utilise son véhicule lors d'une action au bénéfice de l'association, peut bénéficier d'une réduction d'impôt. Il remplira alors en fin d'année civile, une déclaration de frais kilométriques annuelle.

Il se verra remettre par le (la) trésorier (ère) un reçu fiscal au cours du premier trimestre de l'année suivante qu'il joindra à sa déclaration de revenus.

\*cadre des déplacements :

- Préparation, aide, encadrement d'une manifestation.
- Formation individuelle.
- Réunions de CA.
- Représentation auprès des instances institutionnelles et partenaires.
- Action de balisage hors convention communauté de communes.
- Reconnaissance et encadrement d'une randonnée par les animateurs.

\* L'animateur déclarera les kilomètres parcourus lors de ses reconnaissances.

\* Le jour de la randonnée, l'animateur privilégiera le covoiturage au dégrèvement fiscal, hormis dans le cas où il utiliserait sa voiture sans transporter d'autres randonneurs.

Le dégrèvement fiscal n'est accordé que si les actions génératrices ont été validées en CA.

**Ce règlement intérieur est révisable.**

**Cette modification ne peut intervenir que lors d'une assemblée générale.**

**Approuvé lors de l'Assemblée générale du 20 janvier 2017**